



**REPUBLIQUE DU NIGER**  
**AUTORITE DE REGULATION MULTISECTORIELLE**

***RAPPORT ANNUEL 2004-2005***

Rapport public prévu par l'article 6  
de l'Ordonnance N° 99-044 du 26 Octobre 1999

**Juin 2005**

## TABLE DES MATIERES

<b>Le mot de la Présidente</b>	<b>6</b>
<b>A- Fonctionnement de l'ARM</b>	<b>8</b>
<b>1- Aperçu sur les activités</b>	<b>8</b>
<b>1.1 Recrutement</b>	<b>8</b>
<b>1.2 Répartition du personnel</b>	<b>9</b>
<b>1.3 Formation</b>	<b>9</b>
<b>2- Gestion comptable et financière</b>	<b>10</b>
<b>2.1 Les recettes</b>	<b>10</b>
<b>2.2 Les dépenses</b>	<b>10</b>
<b>3- Autres activités</b>	<b>10</b>
<b>B- Secteur de l'Eau</b>	
<b>I- Présentation générale du Secteur</b>	<b>11</b>
<b>1- Les moyens humains</b>	<b>11</b>
<b>2- Les moyens matériels et financiers</b>	<b>11</b>
<b>II- Activités programmées</b>	<b>11</b>
<b>1- Suivi de l'expertise de la gestion financière et technique de la SEEN</b>	<b>12</b>
<b>2- Acquisition du matériel d'Analyse de la qualité de l'Eau</b>	<b>12</b>
<b>3- Suivi de la qualité de l'eau</b>	<b>12</b>
<b>4- Contrôle de la SPEN</b>	<b>12</b>
<b>III- Activités Réalisées</b>	<b>12</b>
<b>1- Suivi de l'expertise de la gestion financière et technique de la SEEN</b>	<b>12</b>
<b>2- Acquisition du matériel d'Analyse de la qualité de l'Eau</b>	<b>14</b>
<b>3- Suivi de la qualité de l'eau</b>	<b>15</b>
<b>4- Contrôle de la SPEN</b>	<b>16</b>
<b>IV- Autres activités</b>	
<b>1- Mission d'Evaluation du PSE</b>	<b>19</b>
<b>1.1- Etat d'exécution du PSE</b>	<b>19</b>
<b>1.2-Ajustement tarifaire et Restructuration de la grille tarifaire</b>	<b>19</b>
<b>1.3- Redevance au titre de la participation du secteur au fonctionnement de l'ARM</b>	<b>19</b>
<b>1.4- Indexation du Prix exploitant (Pe)</b>	<b>20</b>
<b>1.5- Modèle financier</b>	<b>20</b>
<b>1.6- Mise en œuvre du contrat d'affermage</b>	<b>20</b>
<b>1.7- Paiement des factures d'Eau de l'Etat</b>	<b>20</b>
<b>1.8- Problèmes fiscaux</b>	<b>20</b>
<b>2- Réunions, Séminaires et Missions</b>	<b>21</b>
<b>3- Dossiers partagés</b>	<b>22</b>
<b>Conclusion</b>	<b>22</b>
<b>C-Secteur des Télécommunications</b>	
<b>Introduction</b>	<b>24</b>
<b>I- Homologation et agréments</b>	<b>24</b>
<b>II- Licences, Autorisations, Déclarations</b>	<b>24</b>
<b>1- Licences</b>	<b>24</b>
<b>2- Autorisations</b>	<b>24</b>

2.2 Des réseaux indépendants	25
2.3 Services indépendants	25
2.4 Services D'Internet	25
2.5 Call back	25
3- Déclarations	25
III- Fréquences et Numérotations	26
1- Fréquences	26
1.1 Mise en place de la Cellule de gestion du spectre des fréquences	26
1.2 Organisation et méthodes	26
1.3 Outils	27
1.4 Formation	27
1.5 Assignation des fréquences	27
1.6 Demandes d'assignation des fréquences	28
1.7 Utilisation des fréquences HF/VHF	28
1.7.1 Bande HF (30 kHz à 30 Hz)	28
1.7.2 Bande UHF (30 Mhz à 300 Mhz)	29
1.8 Planification du spectre radioélectrique	30
1.9 Programme d'activités et perspectives	30
2- Numérotation	31
IV- Interconnexion et Partage d'Infrastructure	33
1- Interconnexion	33
1.1- Cadre réglementaire	33
1.2- Réalisation	33
2- Partage d'infrastructure	34
V- Contrôle et Enquêtes	34
1- Opérateur fixe	35
1.1 Respect des obligations au titre de l'année 2003	35
1.2 Respect des obligations au titre de l'année 2004	35
2- Opérateurs mobiles	35
VI- Tarifs	35
1- Tarifs publics	35
2- Tarifs d'interconnexion	36
VII- Accès Universel	36
VIII- Règlement des différends	37
IX- Attributions consultatives et informatives	37
X- Représentation de la République du Niger	38
XI- Evolution du Secteur	38
1- Abonnés	38
2- Couverture Opérateurs mobile	39
3- Qualité de service	40
4- Internet	40
4.1 Débit des fournisseurs d'Accès Internet	40
4.2 Abonnés Internet par Liaisons spécialisées des Fournisseurs de services Internet	41
4.3 Abonnés Internet par Réseau commuté	41
XII- Chiffres d'affaire des opérateurs	42
XIII- Conclusion et Perspectives	44
1- Conclusion	44
2- Perspectives	44

## **D Secteur des Transports**

<b>I- Caractérisation du Secteur</b>	<b>45</b>
<b>1- Transport routier</b>	<b>45</b>
<b>2- Transport aérien</b>	<b>45</b>
<b>3- Transport fluvial</b>	<b>45</b>
<b>4- Transport ferroviaire</b>	<b>46</b>
<b>5- Transport maritime</b>	<b>46</b>
<b>II- Perspectives</b>	<b>46</b>
<b>III- Dossiers de Régulation</b>	<b>46</b>

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

**AFD : Agence Française de Développement**

**ARM : Autorité de Régulation Multisectorielle**

**ARTAO: Assemblée des Régulateurs des Télécommunications de l’Afrique de l’Ouest**

**BLR: Boucle Locale Radio**

**BOAD : Banque Ouest Africaine de Développement**

**CEDEAO: Communauté Economique des Etats de l’Afrique de l’Ouest**

**CCPP : Cellule de Coordination du Programme de Privatisation**

**CMR: Conférence Mondiale des Radiocommunications**

**CNR : Conseil National de Régulation**

**DPT: Direction des Postes et Télécommunications**

**ESMT: Ecole Supérieure Multinationale des Télécommunications**

**FRATEL: Réseau Francophone des Régulateurs**

**FSI: Fournisseur des Services Internet**

**GHz: Gigahertz**

**IDA : International Development Association**

**KHz: Kilohertz**

**MHz: Mégahertz**

**NTIC: Nouvelles Technologies de l’Information et de la Communication**

**OMS: Organisation Mondiale de la Santé**

**Pe: Prix Exploitant**

**PSE: Projet Sectoriel Eau**

**SPEN: Société de Patrimoine des Eaux du Niger**

**SEEN: Société d’Exploitation des Eaux du Niger**

**SNTN: Société Nationale des Transports Nigériens**

**SONITEL: Société Nigérienne des Télécommunications**

**TVA: Taxe sur la valeur ajoutée**

**UHF: Ultra High Frequency**

**UIT: Union Internationale des Télécommunications**

**RLAN: Regional Local Access Network**

**RTC:Réseau Téléphonique Commuté**

**VSAT: Very small Aperture Terminal**

## Le mot de la Présidente

Au cours de l'année 2004, l'Autorité de Régulation Multisectorielle (ARM) a continué parallèlement à ses missions à mieux asseoir son fonctionnement.

C'est ainsi qu'après son installation dans les locaux de l'ex CSPPN, l'institution s'est attelée à la réfection des lieux. Outre l'équipement des bureaux, un bâtiment annexe a été construit sur fonds propres.

Par ailleurs, le recrutement du personnel a été parachevé, avec la prise de service de quatre agents de la cellule de gestion du spectre des fréquences, de la Directrice de la Régulation, du Responsable des Communications, du chef de division Eau, d'une secrétaire de Direction et de deux chauffeurs.

Au titre des missions qui lui ont été confiées, l'ARM a poursuivi ses activités de contrôle et d'arbitrage, principalement pour les secteurs des télécommunications et de l'Eau.

S'agissant des télécommunications, la libéralisation du secteur a été effective le 1<sup>er</sup> janvier 2005, avec la fin du monopole de l'opérateur historique, la SONITEL.

Cela suppose déjà qu'une évolution notable est à attendre dans les prochains mois.

L'Ouverture du secteur à la concurrence permettra sans aucun doute d'assurer aux consommateurs des services de qualité à des coûts raisonnables.

En ce qui concerne le secteur de l'Eau, l'acquisition d'un laboratoire portatif de vérification de la qualité de l'Eau a permis de procéder aux premières missions de contrôle.

Le taux de la redevance au titre de la participation du secteur au fonctionnement de l'ARM a été arrêté et les modalités de paiement seront définies ultérieurement par l'ARM, la SPEN et la SEEN.

Les secteurs des Transports et de l'Energie n'ont toujours pas effectivement démarré leurs activités de régulation.

En effet, s'agissant du secteur de l'Energie, les privatisations de la société Nigérienne d'Electricité et de la Société Nigérienne des Produits Pétroliers n'ont pas été finalisées.

Quant au secteur des Transports, l'on est toujours à l'attente de la politique sectorielle.

Sur le plan International, l'ARM continue son offensive auprès des partenaires, notamment les régulateurs des autres pays. C'est ainsi que courant avril 2005, un voyage d'études a été effectué auprès de l'ARM de Mauritanie. Les échanges se sont avérés fructueux.

L'Union Internationale des Télécommunications (UIT) et la Banque Mondiale continuent d'apporter leurs concours à l'ARM dans les actions de formation du personnel.

Plusieurs actions de Communication ont été menées à l'endroit des partenaires de l'ARM. C'est ainsi que, outre la publication du premier numéro du bulletin de l'ARM « Le Régulateur » en décembre 2004, les décisions et avis rendus par le Conseil

National de Régulation ont été intégralement publiés par voie de presse et sur le site web de l'institution. Une campagne de communication sur l'ARM a également été menée à travers la presse écrite nationale, courant mai 2005.

Ces activités de communication marquent l'intérêt de l'ARM de se faire connaître de ses partenaires, sans l'appui desquels, l'atteinte de ses objectifs serait compromise. D'une manière générale, la période écoulée a été mise à profit par l'ARM pour poursuivre les actions de renforcement des capacités institutionnelles de son personnel afin de le rendre pleinement opérationnel.

**Madame SORY BOUBACAR Zalika**  
**Présidente du Conseil National**  
**de Régulation**



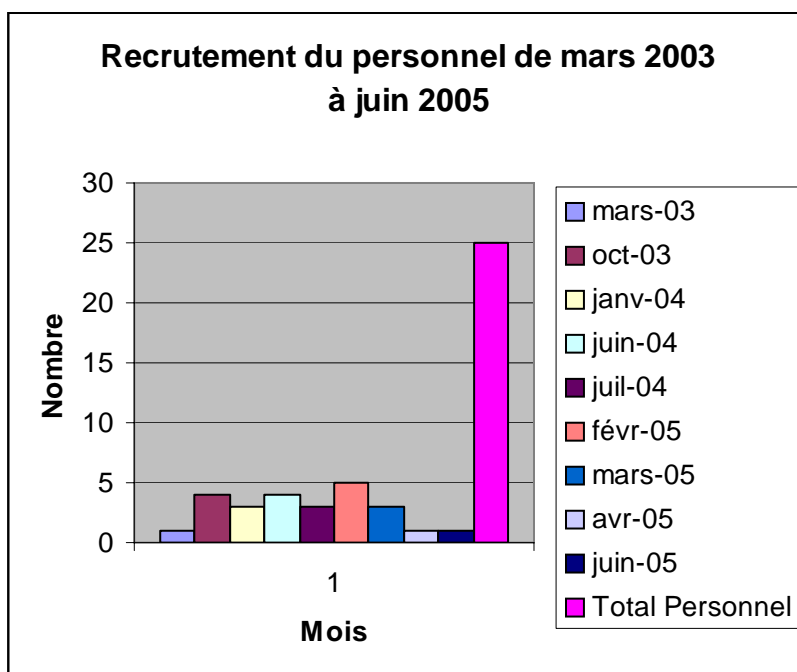
## **I - APERCU SUR LA MISE EN PLACE DE L'ARM**

Installée depuis janvier 2004 dans ses nouveaux locaux, l'ARM continue de se doter de moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Après la nomination et le recrutement des membres du Conseil National de Régulation à savoir la Présidente et les Quatre (4) Directeurs Sectoriels en 2003, le personnel a été recruté sur appel à candidatures lancé par les soins d'un cabinet de recrutement conformément aux termes de référence qui lui avaient été soumis par l'Autorité de Régulation Multisectorielle (ARM).

L'étoffement du personnel amorcé en 2004 s'est poursuivi en 2005 avec le recrutement de dix (10) nouveaux agents : la Directrice de la Régulation, le Responsable de Gestion du spectre des fréquences, le Chef de Division Eau, le Responsable des Communications, le Spécialiste du spectre des fréquences, deux agents du spectre des fréquences, une secrétaire de Direction, et deux chauffeurs. En dehors des deux chauffeurs, tous les agents ont été recrutés sur appel à candidatures par les soins d'un cabinet de recrutement.

L'effectif actuel du personnel est de vingt cinq (25) agents toutes catégories confondues.



## **2- Répartition du personnel**

Le personnel a été réparti en conformité avec les spécifications indiquées par les termes de référence des postes.

Le tableau ci-après synthétise la répartition du personnel par Direction.

UNITE	Personnel statutaire	Personnel de Direction	Personnel Technique	Personnel de soutien	Total
Présidente du Conseil National de Régulation	1	-	2	2	5
Direction Sectoriel Télécom	1	-	5	-	6
Direction Sectoriel Transport	1	-	-	-	1
Direction Sectoriel Energie	1	-	-	-	1
Direction Sectoriel Eau	1	-	1	-	2
Direction Services Généraux	-	1	2	4	7
Direction de la Régulation	-	1	2	-	3
TOTAL	5	2	12	6	25

### **3- Renforcement des capacités**

Le renforcement des capacités professionnelles du personnel est le souci permanent des responsables de l'Autorité de Régulation Multisectorielle. A ce titre, le personnel suit régulièrement des formations afin de lui permettre d'être pleinement opérationnel.

Au cours de la période, la plupart des agents ont bénéficié des actions de formation dans divers domaines, financées sur fonds propres .

Il faut cependant souligner que l'Autorité de Régulation Multisectorielle bénéficie souvent de la prise en charge du Projet Sectoriel Eau, ainsi que de l'appui ponctuel de certaines institutions.

## **II- GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE**

Les opérations comptables ont été informatisées en août 2004 avec l'acquisition d'un logiciel comptable.

### **1- Les Recettes**

Sur les redevances (Régulation et radio électrique), **Neuf cent vingt six millions trois cent cinquante neuf mille huit cent sept francs (926.359.807)** ont été recouverts sur **neuf cent trente neuf millions cinquante neuf mille cinq cent quatre vingt neuf francs (939.059.529)**, soit un taux de recouvrement de **98,65%**.

Pour l'Accès Universel, **Deux cent dix millions de Francs CFA (210.000.000)** ont été recouverts. Il faut noter que ce fonds n'appartient pas à l'ARM ;elle en assure la gestion et le suivi.

En 2005, les recettes prévisionnelles sont de **Huit cent quatre vingt cinq millions quatre cent vingt un mille quatre cent quarante cinq (885.421.445) Francs CFA .**

### **2- Les Dépenses**

Les dépenses d'investissement au cours de la période s'élèvent à **cent quatre vingt trois millions sept cent quatre vingt cinq mille quatre cent cinquante neuf francs (183.785.459)** et les dépenses de fonctionnement à **cinq cent trente deux millions trois cent soixante neuf mille trois cent quatre vingt dix sept francs (532.369.397)**.

### **3- Autres activités**

Les états financiers relatifs à l'exercice 2004 ont été réalisés.

Le commissaire aux comptes recruté par l'Autorité de Régulation Multisectorielle (ARM) a procédé à la révision comptable et à la certification de ceux-ci. Ainsi, conformément à l'article 27 de l'ordonnance, le rapport du commissaire et les états financiers ont été envoyés à la Présidence de la République, au Cabinet du Premier Ministre et à la Cour suprême.

## **SECTEUR DE L'EAU**

## **I - ACTIVITES REALISEES**

### **1- Suivi de l'expertise de la gestion financière et technique de la SEEN**

L'ARM a rendu sa décision N° 003/Ea en date du 06 août 2004 suite à l'audit mené de décembre 2003 à avril 2004 par le cabinet indépendant KMC qu'elle a mandaté. Plusieurs griefs ressortent du rapport du cabinet KMC. Toutefois, l'ARM n'a retenu que les manquements qui, sous réserve de justificatifs, seraient graves car ils représentent des pratiques qui (i) iraient à l'encontre des intérêts des consommateurs, (ii) contreviendraient à l'exercice d'une concurrence saine et loyale dans le secteur de l'eau et (iii) entraîneraient une menace à l'équilibre économique et financier et à la préservation des conditions économiques nécessaires à la viabilité du secteur eau, pour lequel l'ARM a mission en vertu de l'article 2 de l'Ordonnance n° 99-044.

Dès la notification de sa décision à la SEEN, le Conseil National de Régulation (CNR) s'est donné les moyens juridiques et administratifs d'un suivi conséquent à travers des séries de correspondances et de réunions d'échange d'informations complémentaires ayant permis à satisfaire certaines de ses attentes.

C'est ainsi qu'une bonne partie des griefs, notamment ceux relatifs à la mise en conformité comptable, à la fiscalité, à la législation du travail, à la formation du personnel et à la gestion de la clientèle ont pu être levés après clarifications et/ou mesures correctives apportées.

Quant aux griefs restant à lever, onze au départ, ils se trouvent être réduits à trois dont deux (griefs 10 et 11) ont fait l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir par la SEEN auprès de la Cour Suprême.

Il s'agit de :

**Grief 9** : de l'exécution avant la fin de l'année 2004 par la SEEN du différentiel de 27 000 mètres linéaires de réhabilitation du réseau à la charge du fermier ;

**Grief 10** : de la reprise des frais engagés avant la constitution de la SEEN

**Grief 11** : de l'absence de matérialité des prestations liées aux conventions d'assistance technique, de savoir-faire et de licence de technologie ;

### **2- Suivi de la qualité de l'eau**

Cette activité a été réalisée grâce à l'acquisition du matériel d'analyse suivant :

- Un spectrophotomètre pour l'analyse des eaux de base et industrielles de type DREL/2400 permettant d'analyser 120 paramètres préprogrammés et de stocker 2000 données;
- Un turbidimètre portatif 2100 P permettant de mesurer l'aspect trouble de l'eau (turbidité) échantillonnée en la comparant avec des solutions standards de concentration;

- Un senson 156 pour mesures de l'acidité avec un PH compris entre 0 et 14, de la conductivité avec des mesures comprises entre 0 à 1000 mS/cm et de l'oxygène dissout ;
- Un jeu complet de réactifs du DREL/2400 pour eaux de base et industrielle ;
- Un jeu d'ampoules AccuVac (réactif préparé d'avance) en lots de 100 pour chacun des ions majeurs ciblés.

Le coût total du matériel (y compris formation) financé sur budget ARM s'élève à treize millions quarante huit mille cinq cent soixante dix (**13 048 570**) francs CFA toutes taxes comprises. Du mobilier et autres accessoires de manipulation et de conservation des échantillons restent à commander pour une valeur d'environ 2 500 000 FCFA, les factures pro-forma nécessaires ont été adressées au Projet Sectoriel Eau.

Conformément aux prérogatives que lui confère la loi et suite à l'octroi par la SPEN à la SEEN des autorisations de distribuer de l'eau dont la qualité est douteuse dans six centres du périmètre d'affermage du Service Public de la Production, du Transport et de la Distribution d'Eau Potable au Niger, l'Autorité de Régulation Multisectorielle a entrepris une mission du 20 au 30 avril 2005 en vue de vérifier la qualité de l'eau dans lesdits centres.

La vérification de la qualité de l'eau a concerné les paramètres incriminés évoqués dans les correspondances échangées entre la SPEN et la SEEN relatives aux dispositions utiles et urgentes à prendre pour la poursuite de la distribution de l'eau dans les localités de Goudoumaria, Gouré, Gazaoua, Keita, IN'Gall et Loga. Ces correspondances ont abouti à la délivrance par la SPEN des autorisations d'exploitation des forages à la SEEN.

Pour la vérification de la qualité de l'eau distribuée, trois méthodes d'analyse ont été utilisées selon les paramètres à déterminer. Il s'agit de :

- ✓ La méthode au spectrophotomètre " HACH" de type DREL/2400 utilisant des réactifs en sachets;
- ✓ La méthode au spectrophotomètre " HACH" de type DREL/2400 utilisant des réactifs en ampoules "AccuVac" (réactifs pré-préparés);
- ✓ La méthode HACH de la titrimétrie digitale modèle 16900.

Les résultats sommaires des analyses par localité et selon les paramètres incriminés sont consignés dans le tableau ci dessous.

Localités	Paramètres incriminés	Normes	VALEURS OBSERVEES	
			MINIMALES	MAXIMALES
<b>Goudoumaria</b>	Nitrate	<b>45 mg/l</b>	6,8 mg/l	24 mg/l
<b>Gouré</b>	<b>NITRATE</b>	<b>45 mg/l</b>	10,1 mg/l	19,9 mg/l
<b>Gazaoua</b>	Nitrate	<b>45 mg/l</b>	9,8 mg/l	19,4 mg/l
<b>Keita</b>	Fer	<b>0,3 mg/l</b>	0,45 mg/l	3,2 mg/l
	Turbidité	<b>5 NTU</b>	1,20 NTU	8,52 NTU
<b>IN'Gall</b>	Sodium	<b>200 mg/l</b>	511,87 mg/l	559,6 mg/l
	Chlorure	<b>250 mg/l</b>	787,5 mg/l	862,5 mg/l
<b>Loga</b>	Fer	<b>0,3 mg/l</b>	1,04 mg/l	2,27 mg/l

Suite à ces investigations, l'ARM formule les recommandations suivantes:

☒ **Pour les centres de Goudoumaria, Gouré et Gazaoua**

Les concentrations hors-normes de nitrates observées et notifiées pendant et après le " point zéro de la qualité de l'eau" par la SEEN se sont avérées, après vérification actuelle de l'ARM, en nette régression. Elles s'affichent dans les proportions admises par l'OMS.

Bien que l'on constate une quasi absence de nitrites dans les eaux analysées de ces trois centres, cela ne permet pas d'établir un avis formel sur la sécurité de ces eaux.

Aussi, les nitrates peuvent se dégrader par un apport d'oxygène dans la nappe autour de l'ouvrage et de son massif filtrant dû au pompage.

Pour toutes ces raisons, et afin de lever tout équivoque sur le risque de pollution réversible, l'ARM recommande à la SPEN:

- Dans l'immédiat, avant l'expiration de l'autorisation de dérogation en cours:
  - De diligenter une étude hydrodynamique ( soufflage du forage, essai de pompage longue durée, analyse des nitrates simultanée ) au niveau des trois centres secondaires;
  - D'accélérer la réalisation du forage de remplacement de Gouré dont le financement est acquis ( ref LN° 0162/SPEN/DCE du 02 avril 2004) en plus du fait que la localité souffre aussi d'une insuffisance de captage .
- A court terme, procéder dans le cadre du PSE au renouvellement des installations de Gazaoua et Goudoumaria

☒ **Pour les centres de IN'Gall, Loga et Keita**

Les chlorures, le sodium et le fer sont considérés comme des éléments dont les caractéristiques organoleptiques (saveur, odeur et couleur) peuvent nuire au confort et non des paramètres de sécurité qui nuisent à la santé humaine. Il n'en demeure pas moins que leur présence en trop dans l'eau, comme c'est le cas, lui ôte son label

de potabilité conformément aux normes établies par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Par conséquent, une autorisation de dérogation, quoique légale et temporaire de distribuer une eau de telle qualité, enfreint les principes de la législation de l'eau ( police des eaux) dont l'Etat a la charge, les intérêts des consommateurs qu'ils sont en droit d'attendre en contrepartie du prix à payer et enfin pénalise les performances du fermier dont le Contrat d'affermage lui fait obligation en matière de qualité de service.

Par ces motifs, l'ARM recommande à la SPEN les mesures urgentes suivantes:

– Dans l'immédiat, avant l'expiration de l'autorisation de dérogation en cours:

- le remplacement des installations de IN'Gall;
- la déférisation des eaux de Loga et Keita par la mise en place d'un dispositif d'aération des eaux avant distribution.

A court terme, le remplacement dans le cadre du PSE des installations de Keita et de Loga (captage, château d'eau et réseau).

### **3- Contrôle de la SPEN**

La réalisation de cette activité est retardée par la non transmission des documents techniques et états financiers par la SPEN, malgré plusieurs lettres de rappel.

Néanmoins, les missions périodiques de l'IDA chef de file des bailleurs de fonds ont permis de faire le point des investissements dans le secteur.

A titre indicatif, le tableau suivant nous donne quelques résultats :



<u>*Indicateurs de performance</u>	2001 (juin)	2002 (décembre)	2003 (mai)	2004 (décembre)	2006 (objectif)
<b>Indicateurs de résultats d'impact</b>					
Augmentation des populations ayant accès à l'eau potable en milieu urbain (nbre)		35 850	142 630	223 810	230 000
Atteinte de l'équilibre financier du sous-secteur de l'hydraulique urbaine		En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie	Equilibre atteint
<b>Indicateurs de produits</b>					
Installations de 11 200 nouveaux branchements sociaux dans les centres urbains (nbre)		700	11 220	11 220	11 200
Installations de 556 nouvelles bornes fontaines (nbre)				244	556
Réduction des pertes d'eau (taux de rendement technique du réseau en %)	80 (contrat)	82 (contrat) 82,8 (réalisé)	83 (contrat) 82,6 (réalisé)	84 (contrat) 83,2 (réalisé)	85 (contrat)
Réduction des consommations d'eau de l'Administration (millions m <sup>3</sup> /an)	0,6	1,23	1,37	0,955	2,4
Volume d'eau consommé par les administrations cautionnées, par rapport aux ventes totales d'eau (%)	9,64	8,08	8,16	8,5	8

\*Il s'agit d'indicateurs communs à tous les opérateurs du sous-secteur de l'Hydraulique urbaine (source aide-mémoire mission IDA mars 2005)

## **II- AUTRES ACTIVITES**

Il s'agit sous cette rubrique de rendre compte des activités que la Direction sectorielle Eau partage avec les autres sectoriels comme c'est le cas à présent avec la Direction sectorielle Energie en charge du dossier relatif au contentieux SEEN/NIGELEC sur l'avance « consommation d'électricité » de la SEEN.

A cet effet, la collaboration de la Direction sectorielle Eau s'est concrétisée par :

- le suivi auprès de la Direction Technique de la SEEN de la demande des données complémentaires de l'ARM (Réf. LR N°0212/En/ARM/04 en date du 06/09/2004);
- les références au contrat d'affermage du service public de distribution d'eau à l'appui de certains motifs évoqués par la saisine de la SEEN ;
- la participation à la réunion de confrontation entre la SEEN et la NIGELEC par l'ARM en date du 06 avril 2005 en vue d'une possible solution à l'amiable avant la prise de décision du CNR.

# **SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS**

Le secteur des télécommunications au Niger a été marqué par la fin depuis le 31/12/2004 de l'exclusivité transitoire relative à l'exploitation des réseaux et services de téléphonie fixes ainsi que l'accès aux réseaux et services internationaux de télécommunications ouverts au public dont bénéficie la SONITEL, opérateur historique.

En conséquence des demandes d'autorisations ont été enregistrées relatives à l'installation et à l'exploitation des services à valeur ajoutée: Internet, donnée, voie, Call-back, etc..

Dans ce cadre, l'année 2005 sera caractérisée par l'intérêt de nouveaux fournisseurs de service prêts à investir dans ce domaine stratégique que constituent les télécommunications.

L'Autorité de Régulation Multisectorielle (ARM) à travers sa direction sectorielle des télécommunications encouragera les fournisseurs de service qui viendront investir au Niger afin de permettre au maximum de nigériens de bénéficier du bienfait des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).

## **II- LICENCES, AUTORISATIONS, DECLARATIONS**

### **1- LICENCES**

Le marché des télécommunications est quasi partagé par quatre (04) opérateurs détenteurs de licence pour l'exploitation des services ouverts au public. Ce sont SONITEL SA, détentrice d'une licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau fixe au terme de l'arrêté N°057/MTC du 03 décembre 2001 et SAHEL COM S.A, CELTEL Niger S.A, TELECEL Niger S.A qui exploitent des réseaux de télécommunications cellulaires ouverts au public respectivement au terme des arrêtés N°056/MTC du 03 décembre 2001, N°0075 et N°0074 du 08 décembre 2000 du Ministre en charge des télécommunications. Depuis 2001 aucune autre nouvelle licence n'a été attribuée.

### **2- AUTORISATIONS**

Il faut rappeler que conformément à l'article 23 de l'ordonnance 99-045 portant réglementation des télécommunications du 26 octobre 1999, l'ARM est habilitée à autoriser l'établissement et l'exploitation d'une certaine catégorie de réseaux (réseaux indépendants, services d'Internet, Call back). Aussi, plusieurs activités ont été menées dans cette optique.

#### **2.1 DES RESEAUX INDEPENDANTS**

Il s'est agi d'abord de compléter le cadre réglementaire . A cet effet , la décision N°003/CNR-ARM du 14 avril 2005 fixe désormais les modalités et conditions d'attribution des autorisations relatives aux réseaux indépendants. Sur la base de cette décision plusieurs demandes d'autorisation de réseaux indépendants ont été traitées.

## **2.2 SERVICES D'INTERNET**

L'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication passe par le développement d'Internet ; à cet effet, une décision définissant les modalités et conditions d'octroi des autorisations est en cours d'élaboration. D'ores et déjà une dizaine de demandes sont enregistrées et six (06) autorisations ont été délivrées . Ce qui permettra l'installation d'autres opérateurs fournisseurs des services d'Internet et stimuler la compétitivité. Cependant, on doit retenir qu'une autorisation de fourniture de service de VoIP a été délivrée.

## **2.3 CALL BACK**

Le call back ou service de rappel est prévu par l'ordonnance 99-045 portant réglementation des télécommunications en son article 23. Contrairement aux services, la manifestation des opérateurs reste encore timide, c'est seulement quelques quatre (04) demandes qui ont été enregistrées au cours de ces dernières semaines et une autorisation a déjà été attribuée. Des fiches de recueils d'informations ont été conçues pour faciliter l'analyse des dossiers. Une consultation publique est en cours pour mieux apprécier les enjeux de l'introduction de ce service.

## **3- DECLARATIONS**

L'ARM a préparé et soumis au Ministère en charge des télécommunications, plusieurs projets d'arrêtés qui complètent le cadre juridique et réglementaire. Il s'agit de la liste des services dits à valeur ajoutée et les frais et / ou redevances à payer inhérents aux régimes des autorisations, de déclaration. Ces textes ont été élaborés par un comité technique chargé de réfléchir sur la situation à la fin du monopole octroyé à la SONITEL. En outre, pour faciliter le traitement des dossiers relevant du régime des déclarations, il a été élaboré un guide en matière de déclaration d'intention d'exploitation commerciale de service à valeur ajoutée (SAV) disponible sur le site WEB de l'ARM, [www.arm-niger.org](http://www.arm-niger.org)

### **1- Fréquences et Numérotation**

L'ARM assure la planification, la gestion et le suivi de l'utilisation du spectre de fréquences et des plans nationaux des fréquences et de numérotation.

#### **1- Fréquences**

Les fréquences radioélectriques sont, de par leur nature, des ressources rares. Les développements significatifs intervenus ces dernières années dans le domaine des radiocommunications ont eu comme conséquence une explosion de la demande concernant l'utilisation du spectre des fréquences.

Compte tenu donc du caractère stratégique de l'usage des fréquences radioélectriques dans le développement des réseaux de télécommunications et pour

permettre à l'ARM de mieux assumer sa fonction de contrôle, l'Etat du Niger, sous l'égide du Ministère de la Privatisation et de la Restructuration des Entreprises, a bien voulu doter celle-ci d'outils adéquats de gestion et de contrôle du spectre des fréquences. L'ARM a participé au processus d'acquisition (élaboration du dossier d'appel d'offre, dépouillement et l'analyse des offres, négociations du marché).

### **1.1.1 Mise en place de la cellule de gestion du spectre des fréquences**

L'installation de la Cellule de l'ARM en charge de la gestion du spectre des fréquences a été effective en mars 2005 avec le recrutement de trois (3) ingénieurs après celui du responsable intervenu en février 2005.

Il s'agit là d'un nouveau métier, pour lequel il faut acquérir de nouvelles compétences, mettre au point de nouvelles procédures, définir de nouvelles méthodes, acquérir de nouveaux outils de gestion et de contrôle.

### **1.1.2 Organisation et méthodes**

Il s'est agi d'organiser des rencontres avec la Direction des Postes et Télécommunications (DPT) pour faire le point sur la base de données relatives aux utilisateurs des fréquences et au rapatriement à l'ARM de leurs dossiers et de la documentation technique.

L'activité d'assignation des fréquences aux utilisateurs s'est traduite d'une part par la poursuite des travaux conduits auparavant par la DPT dans ce domaine et leur adaptation au cadre juridique de l'ARM, et d'autre part, par le parachèvement de projets en cours. Sur le premier point, il convient de citer l'élaboration de plusieurs modèles de fiches de renseignements pour l'assignation de fréquences ainsi que l'élaboration d'un modèle d'attestation d'assignation de fréquences.

Sur le second point, des réunions avec la Cellule de Coordination du Programme de Privatisation (CCPP), ont porté sur le parachèvement de l'exécution du marché relatif à la fourniture, l'installation et la mise à l'essai d'une unité mobile de contrôle et d'une unité de gestion informatisée du spectre des fréquences conformes aux normes de l'UIT.

## **1.3 Outils**

Dans le but de répondre à l'évolution rapide des radiocommunications, il a été décidé de doter l'ARM d'un logiciel pour gérer d'une manière plus efficace les ressources limitées du spectre hertzien (ASMS) et d'une station mobile de contrôle du spectre radioélectrique (SMS).

Le logiciel de gestion du spectre (ASMS) permet notamment d'examiner les demandes d'autorisation d'exploitation de stations radioélectrique, d'effectuer des études de compatibilité pour faire en sorte que les nouveaux utilisateurs du spectre ne créent pas de brouillage radioélectrique pour les utilisateurs existants et qu'ils n'en subissent pas de la part de ces derniers, et de délivrer des attestations d'assignation de fréquences autorisant l'utilisation du spectre.

Avec la mise en service de la station mobile de contrôle du spectre (SMS), l'ARM est

à même d'effectuer le contrôle des émissions radioélectriques ce qui n'était pas possible avant.

La station mobile permet de surveiller les émissions dans la gamme de fréquences de 9 kHz - 3 GHz et permet la goniométrie dans la gamme de fréquences de 20 MHz - 3 GHz.

Les principales tâches de cette station de mesure sont les suivantes :

- détecter l'utilisation non autorisée du spectre;
- détecter le non-respect des paramètres techniques imposés;
- détecter et localiser des perturbations au niveau national et international;
- déterminer l'occupation, voire la surcharge éventuelle des différentes bandes de fréquences;
- optimiser l'utilisation efficace du spectre.

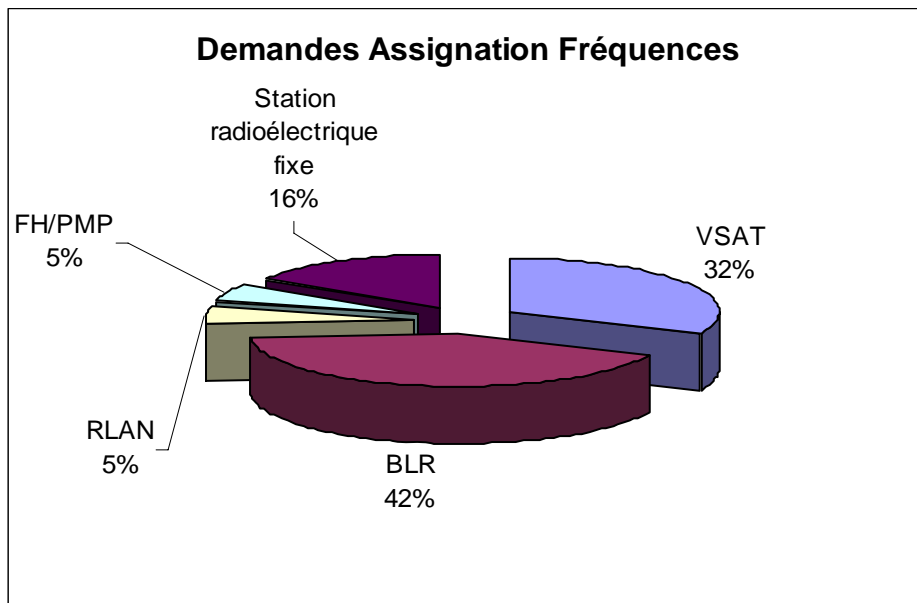
Le système (ASMS et SMS), est un système intégré permettant d'effectuer de façon automatique l'ensemble des mesures techniques sur un signal conformément aux recommandations de l'Union Internationale des Télécommunications ainsi qu'aux manuels de contrôle technique des émissions radioélectriques.

## **1.5 Assignation des fréquences**

L'assignation des fréquences est l'affectation d'une fréquence de radiocommunication aux fins de son utilisation au moyen d'une installation de radiocommunication selon des conditions spécifiées. L'ARM garantit la transparence et l'équité des procédures d'assignation. Elle met à la disposition du public des fiches de renseignement pour permettre l'instruction du dossier.

Depuis la mise en place de la Cellule, l'ARM a enregistré à la date du 30 mai 2005, plusieurs demandes d'assignation de fréquences réparties selon les types de service :

Service	Nombre
VSAT	6
BLR	8
RLAN	1
FH/PMP	1
Station radioélectrique fixe	3
Total	19



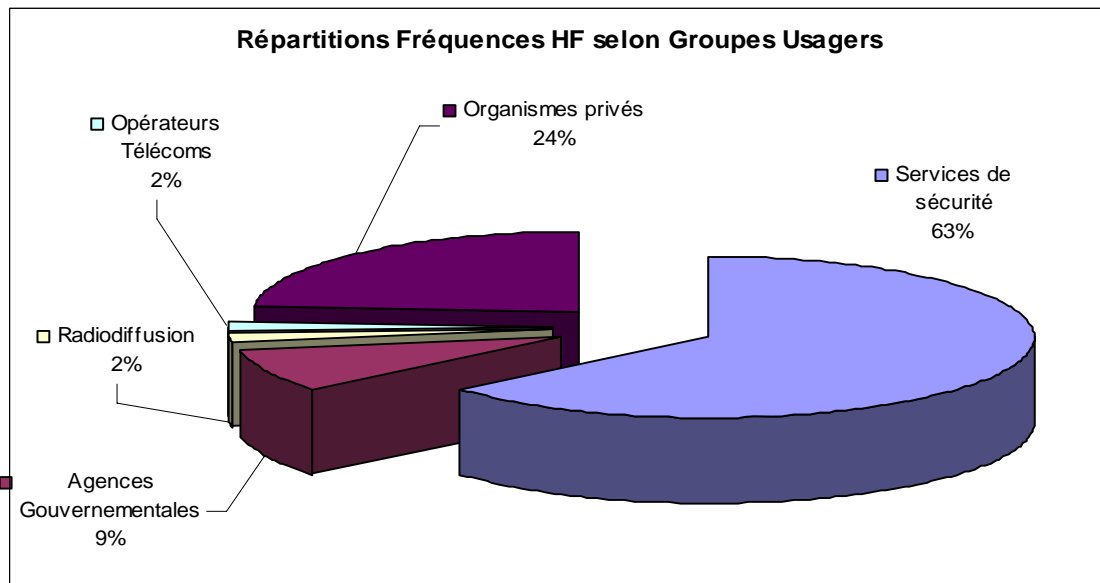
### **1.7 Utilisation des fréquences HF/VHF**

La typologie des groupes d'utilisateurs des fréquences HF/VHS se présente ainsi qu'il suit :

#### **1.7.1 Bande HF (30 KHz à 30 Hz)**

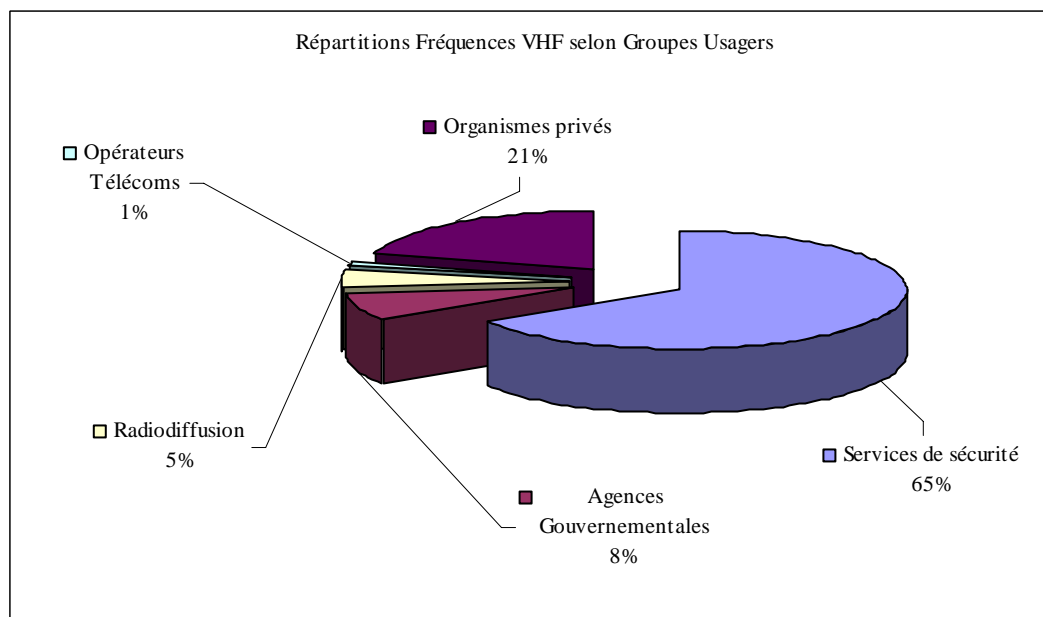
Groupe Usagers	Nombre de Fréquences
Services de sécurité	570
Agences Gouvernementales	76
Radiodiffusion	17
Opérateurs Télécoms	18
Organismes privés	211
Total	892





### 1.7.2 Bande UHF (30 Mhz à 300 Mhz)

Groupes Usagers	Nombre de Fréquences
Services de sécurité	488
Agences Gouvernementales	57
Radiodiffusion	34
Opérateurs Télécoms	9
Organismes privés	152
Total	740



## **1.8 Planification du spectre radioélectrique**

La version la plus récente *Région I* du Règlement de Radiocommunications de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) a servi de base pour intégrer dans l'unité de gestion du spectre, le tableau national d'attribution des fréquences. Ses notes de renvoi sont complétées dans un premier temps par celles proposées par SPECTROCAN dans son rapport de consultation pour le Niger.

Il faut noter que le tableau national d'attribution des fréquences est un document de référence qui précise pour chaque bande de fréquences radioélectriques le ou les services de radiocommunication.

## **1.9 Activités**

La Cellule de Gestion du Spectre des Fréquences se met en place et de nouvelles tâches sont en cours. Il s'agit notamment de :

- Appropriation rapide des outils (ASMS, SMS, Documentation technique, Textes réglementaires) ;
- Constitution de la base de données ;
- Elaboration d'un programme de maintenance pour chacune des deux (2) unités (ASMS+SMS) ;
- Mesures de détection automatique des violations ;
- Inspection de sites ;
- Proposition de l'adaptation du cadre réglementaire aux nouvelles exigences des utilisations des radiocommunications notamment par la mise à jour de l'Arrêté N°0006/MC/DRPT du 15 Janvier 2001 portant fixation des redevances de gestion du spectre de Fréquences et de contrôle des Réseaux et stations de Radiocommunications au Niger ;
- Coordination aux frontières ;
- Notification de l'utilisation des fréquences au bureau de l'UIT-R ;
- Elaboration d'un avant-projet de Plan National d'attribution des fréquences radioélectriques contenant les attributions actuelles du spectre radioélectrique et les évolutions projetées puis qui sera soumis à l'ensemble des administrations, services publics et personnes privées utilisant les radiocommunications, notamment les responsables des forces armées, de la police et de l'administration territoriale, des services de santé, de l'aviation civile, de la recherche scientifique, de l'éducation, les radio-diffuseurs, les opérateurs de télécommunications, des utilisateurs privés, etc.

Après le 31 décembre 2004, fin de l'exclusivité dont bénéficiait la SONITEL, de nombreux investisseurs ont manifesté leur intérêt pour rentrer sur le marché des télécommunications nigérien. Ainsi, ces dernières semaines, l'ARM a reçu de nombreuses demandes d'autorisation d'exploitation de réseaux ouverts au public sur la base de technologies boucle locale Radio et principalement la technologie WIMAX.

## **2- Numérotation**

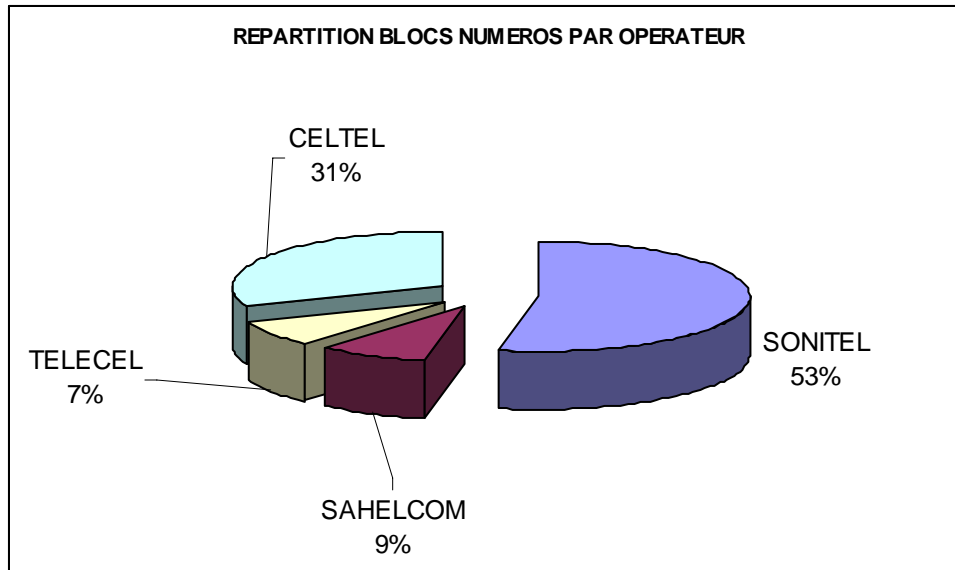
Tout comme les fréquences radioélectriques, la ressource en numérotation est indispensable pour le développement des réseaux et services de télécommunications.

Actuellement, le plan de numérotation au Niger est fermé à six (6) chiffres (PQMC DU). Ce plan est donc d'une capacité théorique de cent (100) blocs de dix mille (10.000) numéros.

Nombre de blocs	Nombre de blocs affectées ou utilisés	Taux d'occupation du plan
100	75	75%

La répartition des blocs affectés par opérateur est ainsi donnée dans le tableau ci-dessous :

Opérateurs	Nombre de blocs affectés
SONITEL S.A	36
SAHEL COM S.A	6
TELECEL Niger S.A	5
CELTEL Niger S.A	21



Au cours de cette activité, il a été affecté en toute transparence plusieurs blocs de numéros notamment aux opérateurs :

- CELTEL Niger SA, huit (08) blocs dans le cadre de l'extension de son réseau ;
- AFREETEL S.A, deux (02) numéros pour l'exploitation de service d'Internet ;
- Le PQ « 15 » a été affecté au projet initiatives jeunes dans le cadre la lutte et sauvegarde des vies humaines.

L'accès égal des opérateurs à cette ressource sur le plan qualitatif et quantitatif revêt donc une importance capitale pour le développement d'un marché de télécommunications.

Au regard du niveau de consommation des numéros et pour éviter une éventuelle rupture de cette ressource indispensable au développement des réseaux et services, l'Autorité de Régulation Multisectorielle juge utile de passer à huit (8) chiffres (ABPQMCDU) pour non seulement satisfaire aux demandes pressantes des opérateurs existants et entrants mais surtout pour disposer de ressources suffisantes pour les prochaines décennies.

A cet effet, un comité a été créé par décision N°004/CNR/ARM du 28 octobre 2004 impliquant tous les acteurs (opérateurs, Ministère en charge des télécommunications et l'Autorité de Régulation Multisectorielle) pour réfléchir ensemble sur le projet du nouveau plan de numérotation.

### **III- INTERCONNEXION ET PARTAGE D'INFRASTRUCTURE**

#### **1- Interconnexion**

L'interconnexion c'est-à-dire le raccordement des différents réseaux de télécommunications entre eux pour permettre à l'ensemble des utilisateurs de communiquer librement, est l'une des conditions techniques essentielles de la concurrence sur le marché des télécommunications.

##### **1.1 Cadre réglementaire**

La régulation de l'interconnexion constitue l'une des composantes essentielles du cadre concurrentiel. La loi de réglementation des télécommunications a prévu des dispositions importantes dans ce domaine. Elle est complétée par un décret relatif à l'interconnexion.

Les exploitants de réseaux ouverts au public sont tenus de faire droit dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires, aux demandes raisonnables d'interconnexion des autres opérateurs de réseaux ouverts au public et des prestataires de service téléphonique au public.

L'Autorité de Régulation contrôle le respect des conditions d'interconnexion et approuve les offres techniques et tarifaires.

##### **1.2 Réalisation**

Pour mieux cerner cette question si délicate et permettre de réguler efficacement cette activité, l'ARM de concert avec le Ministère de la Privatisation et de la Restructuration des Entreprises, a organisé un séminaire dont les principaux thèmes évoqués portaient sur la problématique de l'interconnexion et les méthodes d'évaluation des coûts. Ce séminaire s'inscrit dans le cadre d'une assistance juridique et réglementaire à l'ARM. Tous les opérateurs ont pris part audit séminaire.

En application du décret 2000-399/PRN/MC du 20 octobre 2000 portant conditions générales d'interconnexion, l'Autorité de Régulation Multisectorielle, après plusieurs

réunions de concertation avec les opérateurs mobiles a réussi à assurer l'interconnexion du service SMS.

### **1.3 Partage d'infrastructure**

Le partage d'infrastructure entre les opérateurs est une prescription légale notamment les dispositions de l'article 50 de l'ordonnance 99-045 du 26 octobre 1999 portant réglementation des télécommunications et de l'article 8.7.2 du cahier de charges des opérateurs.

La SONITEL à travers son catalogue d'interconnexion doit être disposée à servir tout opérateur qui le désire ; CELTEL Niger S.A s'est dit aussi ouvert à toute sollicitation de partage d'infrastructure.

D'une manière générale, l'Autorité de Régulation a constaté pendant la réunion du 2 mars 2005, la volonté des opérateurs à coopérer dans ce cadre afin d'éviter des investissements inutiles et aussi saturer l'environnement. Les infrastructures répertoriées sont les suivantes :

- Espaces de bâtiments ;
- Points hauts (pylônes) ;
- Sources d'énergies ;
- Capacité (liaison F.H. ou Satellitaire).

## **IV- CONTROLE ET ENQUETES**

En application des articles 2 et 6 des ordonnances 99-044 et 99-045 portant respectivement création d'une Autorité de Régulation Multisectorielle et réglementation des télécommunications, il a été procédé aux contrôles du respect des obligations des cahiers des charges de tous les opérateurs aussi bien fixe que mobiles.

### **1- Opérateur fixe**

L'opérateur fixe SONITEL SA a fait l'objet de contrôle pour le respect des engagements contenus dans son cahier des charges pour les années 2003 et 2004.

#### **1.1 Respect des obligations au titre de l'année 2003**

Avec la mise en place tardive du personnel l'ARM, le processus de contrôle n'a commencé qu'en mars 2004 avec l'envoi de questionnaire sur ses principales obligations au titre de l'année 2003. L'Autorité de Régulation après dépouillement et analyse des réponses de SONITEL S.A a constaté le non respect par celle-ci de ses obligations.

Conformément à l'article 6.6.2 de l'ordonnance 99-045 portant réglementation des télécommunications, l'ARM l'a mise en demeure de se conformer auxdites obligations par la décision N°002 du 29 juin 2004. Aussi, une mission de contrôle du respect de la décision de la mise en demeure a été effectuée du 1<sup>er</sup> au 08 septembre

2004. Il ressort des conclusions du rapport de mission qu'aucune obligation n'a été satisfaite.

## **1.2 Respect des obligations au titre de l'année 2004**

Quant aux obligations de 2004, une mission a séjourné à SONITEL S.A du 3 au 23 mai 2005 pour évaluer le niveau d'atteinte de ses obligations. La mission a déjà procédé à la restitution de l'analyse des données recueillies. Les conclusions du rapport relèvent que les engagements n'ont pas été respectés par la SONITEL.

## **2- Opérateurs mobiles**

Les opérateurs mobiles CELTEL Niger S.A, TELECEL Niger S.A, SAHELCOM S.A ont fait également l'objet de contrôle du respect des obligations de leurs cahiers des charges. De ce contrôle, on retient qu'aucun des opérateurs ne respecte l'ensemble des obligations mises à sa charge. C'est ainsi qu'au terme respectivement des décisions N°04, N°05 et N°06/CNR-ARM du 25 avril 2005, SAHELCOM S.A, CELTEL Niger S.A, TELCEL Niger S.A ont été mis en demeure de se conformer à leurs engagements conformément à l'article 6 de l'ordonnance 99-045 du 26 octobre 2004 portant réglementation des télécommunications.

## **V- TARIFS**

L'Autorité de Régulation définit les règles relatives aux tarifs des services de télécommunications non soumis à concurrence et les principes directeurs de tarification des autres services.

Les différents contrôles exercés ont été l'occasion pour l'Autorité de Régulation Multisectorielle de constater qu'aucun opérateur ne tient une comptabilité analytique, et que les tarifs sont plus élevés par rapport à ceux pratiqués dans les pays de la sous région.

Aussi conformément à sa mission de protéger les opérateurs mais aussi les consommateurs, l'ARM a initié depuis quelques temps une concertation avec les opérateurs afin de les inciter à une baisse des tarifs publics. Cette concertation se poursuit actuellement.

### **1- Tarifs publics**

Les tarifs en vigueur selon les opérateurs sont donnés en annexe.

### **2-Tarifs d'interconnexion**

Les tarifs d'interconnexion actuellement en vigueur sont :

- Opérateur Fixe vers opérateurs mobiles : 87/mn en négociation à la baisse ;

- Opérateurs Mobiles vers opérateur fixe (SONITEL) : 22 F/mn ;
- Opérateur Mobiles vers autres opérateurs mobile par transit SONITEL SA opérateur fixe : 8 F/mn
- Opérateurs mobiles vers autres opérateurs mobiles par liaison directe : 100 F/mn.

## **VI- ACCES UNIVERSEL**

L'Autorité de Régulation assure la gestion et la surveillance des moyens de financement du Fonds d'accès au service universel.

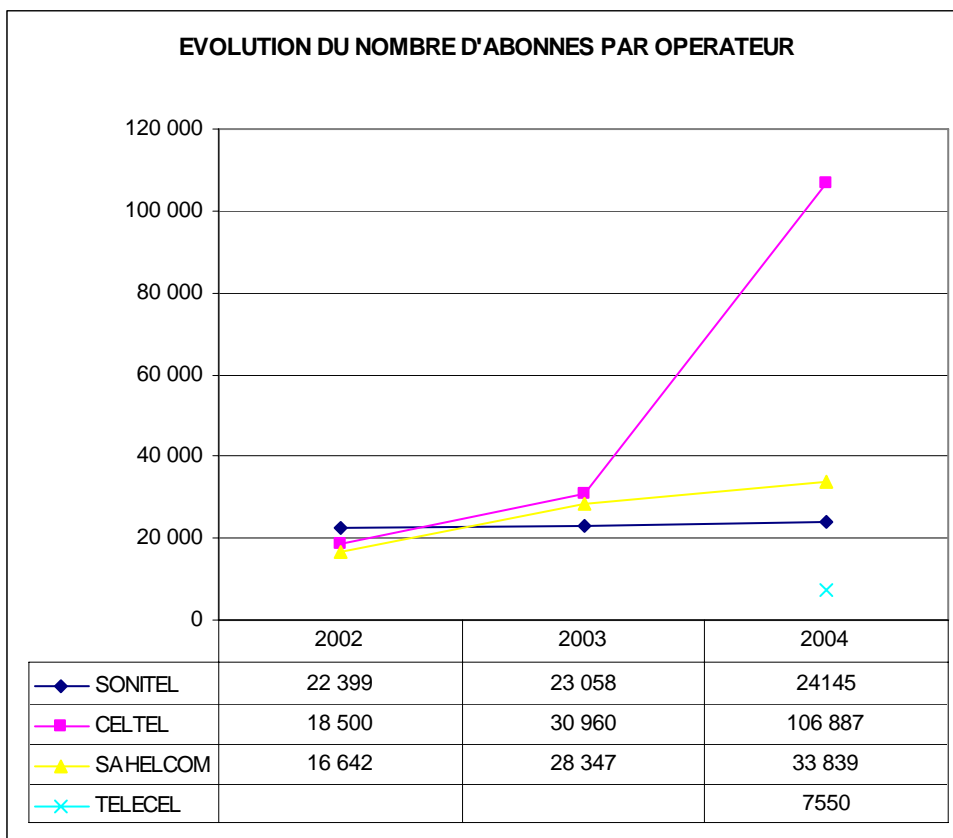
## **VII- EDITION DE L'ANNUAIRE 2006**

Il faut noter qu'en application de l'article 44 de l'ordonnance 99-045 portant réglementation, l'ARM a entamé le processus d'édition de l'annuaire officiel 2006 des abonnés des services de télécommunications. Ce processus est au stade de l'adjudication provisoire.

## **VIII- EVOLUTION DU SECTEUR**

### **1-Abonnés**

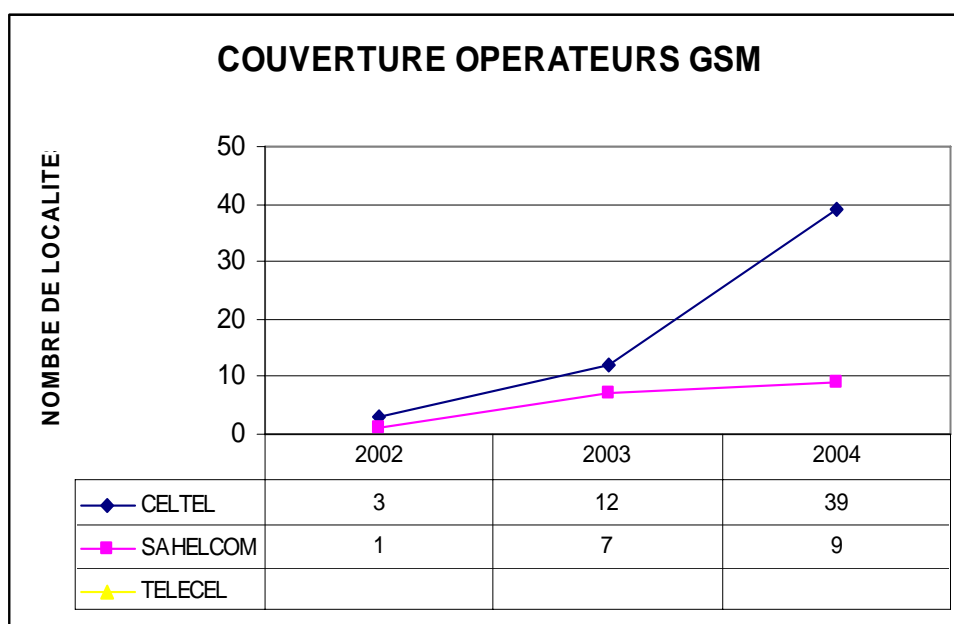
Opérateur	Année	2002	2003	2004
SONITEL		22 399	23 058	24 145
CELTEL NIGER		18 500	30 960	106 887
SAHEL-COM		16 642	28 347	33 839
TELECEL NIGER			–	7 550



## **2- Couverture des localités par les opérateurs mobiles**

Opérateur	Année	2002	2003	2004
CELTEL NIGER		3	12	29
SAHEL-COM		1	7	9
TELECEL NIGER		-	1	1





### 3- Qualité de service

Depuis leur installation, aucun opérateur n'a transmis à l'Autorité de Régulation les statistiques relatives à la qualité de service.

D'une manière générale, chaque opérateur doit présenter à l'Autorité de Régulation Multisectorielle au moins les indicateurs suivants par ville et régions :

- La probabilité de couverture ;
- Le taux de perte des appels ;
- Le taux de coupure des appels ;
- La qualité auditive

Par rapport à ce manquement, les opérateurs ont été mis en demeure au mois d'avril 2005 de se conformer à cette obligation – voir site web : <http://www.arm.org>

L'Autorité de Régulation doit aussi être en mesure d'effectuer des contrôles de tous ces indicateurs de qualité de service de chaque opérateur. Mais à cette date compte tenu du manque de moyens techniques appropriés, l'Autorité de Régulation Multisectorielle (ARM) n'a pas effectué ces contrôles mais elle compte les exécuter au cours de l'année 2005.

### 4- Internet

L'Internet constitue un enjeu important pour le développement de tous les secteurs économiques.

#### 4.1 Débit des fournisseurs d'Accès Internet

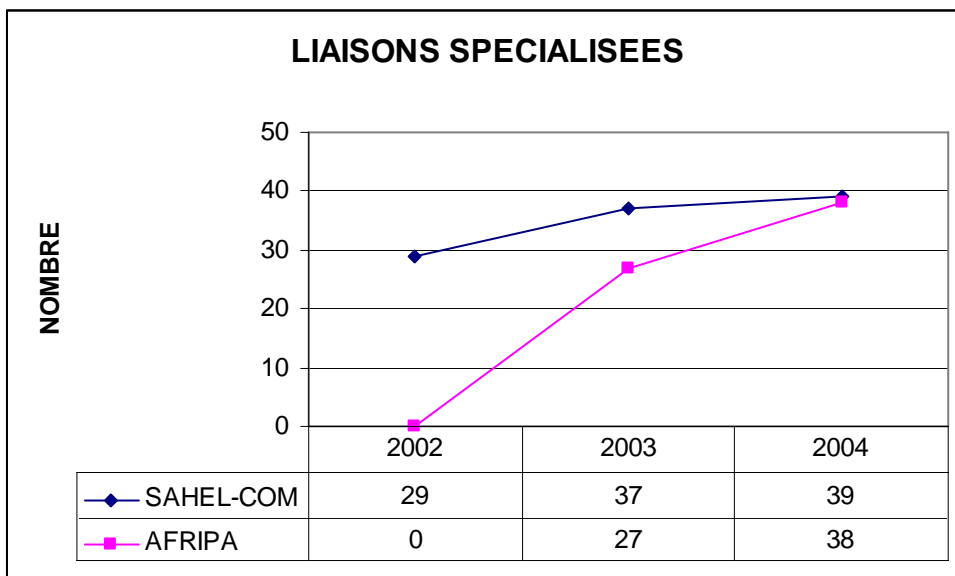
Deux (02) Fournisseurs d'accès Internet desservent le marché nigérien : Sahel Com et Afripa Télécom .

Le tableau ci-dessous donne les débits des liens internationaux.

FAI		Année	2002	2003	2004
Down-Link	SONITEL		2 Mbit/s	2 Mbit/s	2 Mbit/s
	AFRIPA		1 Mbit/s	1 Mbit/s	2.5 Mbit/s
Up-Link	SONITEL		0.5 Mbit/s	0.5Mbit/s	0.5 Mbit/s
	AFRIPA		0.5 Mbit/s	0.5Mbit/s	1.34 Mbit/s

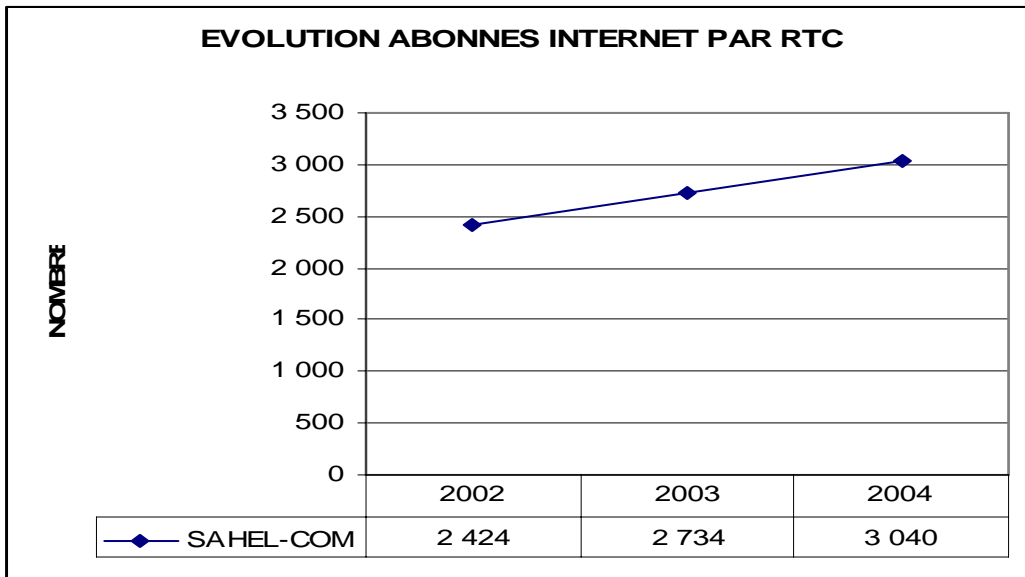
#### 4.2 Abonnés Internet par Liaisons spécialisées

FSI	Année	2002	2003	2004
SAHEL-COM		29	37	39
AFRIPA		-	27	38



#### 4.3 Abonnés Internet par Réseau commuté

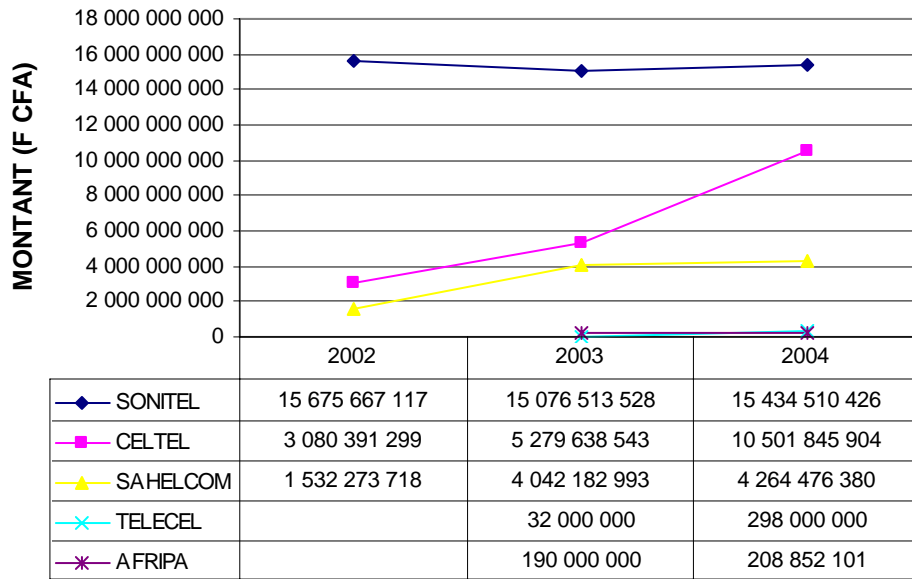
FSI	Année	2002	2003	2004
SAHEL-COM		2 424	2 734	3 040



### **IX- CHIFFRE D'AFFAIRE DES OPERATEURS**

Année	2002	2003	2004
Opérateur			
SONITEL	15 675 667 117	15 076 513 528	15 434 510 426
CELTEL NIGER	3 080 391 299	5 279 638 543	10 501 845 904
SAHEL-COM	1 532 273 718	4 042 182 993	4 264 476 380
TELECEL NIGER		32 000 000	298 000 000
AFRIPA		190 000 000	208 852 101

## CHIFFRE AFFAIRE PAR OPERATEUR



# **SECTEUR DES TRANSPORTS**

## **I- CARACTERISATION DU SECTEUR**

Le secteur des transports reste encore caractérisé par un développement assez faible des activités des opérateurs du fait d'une part de la situation économique du pays et d'autre part des réformes insuffisantes opérées.

Les opérateurs exerçant dans le secteur sont en majorité des artisans, notamment dans le sous secteur transports routiers.

Le nombre de compagnies aériennes desservant le pays n'a pas changé.

Les transports ferroviaires utilisés sur certaines voies de desserte du pays sont inefficients et ne permettent plus de satisfaire les besoins de transports en masse et à moindre coût, des usagers.

Les transports fluviaux sont aussi toujours exploités de manière artisanale et limités en grande partie à des transports locaux.

Cette situation peu performante est donc le résultat des réformes insuffisantes engagées qui ne permettent pas ainsi au secteur de jouer son rôle moteur et d'accompagnement du développement économique et social du pays.

### **1- Le Transport Routier**

#### **1.1 Le transport routier de marchandises :**

Les opérateurs sont constitués toujours d'une majorité d'artisans et de quatorze (14) sociétés.

La SNTN, société d'économie mixte confrontée depuis plusieurs années à des difficultés structurelles n'a pas encore fait l'objet de privatisation.

L'organisation du système de transport reste marqué par le tour de rôle organisé aux principaux points de chargements et la prédominance des transports internationaux.

Le tonnage transporté en international pour 2004 est estimé à 1227581 contre 1161889 pour 2003 soit une croissance d'environ 6%.

#### **1.2 Le transport routier de voyageurs :**

La caractéristique des transporteurs de voyageurs reste similaire à celle des transports de marchandises. En effet, l'activité est dominée aussi par les artisans transporteurs et cinq (5) sociétés qui organisent les transports réguliers.

Le nombre de passagers transportés à partir des autogares de Niamey en 2004 est de 1740457 contre 1550613 en 2003, soit un accroissement de 12%. Les sociétés de transports ont transporté environ 9% du total des passagers.

### **2 – Le Transport aérien**

Les services de transport aériens sont assurés à la demande pour les lignes domestiques par une compagnie de droit nigérien et pour les lignes internationales par des compagnies étrangères.

Le fret transporté en 2004 est de 1931t 457 contre 1633t 872 en 2003 soit une hausse d'environ 18 %.

Le nombre de passagers transportés est de 90870 contre 93612 en 2003 soit une baisse d'environ 3%.

Ces statistiques concernent seulement l'aéroport international Diori Hamani de Niamey.

### **3- Le Transport fluvial**

Le transport fluvial reste exploité de manière traditionnelle du fait des difficultés de navigabilité du fleuve.

### **4- Le Transport ferroviaire**

Le chemin de fer utilisé entre Cotonou et Parakou au Benin ne permettant plus d'assurer des transports fiables, fait toujours l'objet d'une mise en concession ;  
Le tonnage transporté en 2004 est de 70932 contre 130000 en 2003, soit une baisse de 45%.

### **5- Le Transport maritime**

Le transport maritime est assuré par des armements étrangers et le tonnage transporté en 2004 est de 718774 contre 930881 en 2003 soit une baisse de 22%.

## **III- DOSSIERS DE REGULATION**

La régulation dans le secteur n'est pas encore effective, du fait d'une part de la non adoption de la Loi sectorielle et des retards dans les réformes.  
Cependant, le recueil des bases de données sur le secteur est poursuivi par la direction sectorielle.

# **SECTEUR DE L'ENERGIE**



## **I. Etat d'exécution du programme de libéralisation du secteur énergétique**

Conformément à ses attributions, l'Autorité de Régulation Multisectorielle à travers la Direction Sectorielle Energie, a participé à la mise en œuvre du programme de libéralisation du secteur énergétique. L'état d'exécution du programme par sous-secteur se présente comme suit :

### **1- Libéralisation du sous-secteur de l'électricité**

Malgré l'adoption du cadre législatif et réglementaire, à travers la loi N°2003-2004 du 31 janvier 2003, portant Code de l'électricité et son décret d'application, consacrant l'ouverture du sous-secteur au partenariat privé, le dossier de privatisation de NIGELEC tarde à se boucler, bloqué au stade de la qualification des candidats à la reprise de la société.

En effet, suite à l'accord du Comité Interministériel de Privatisation sur le principe de la formation d'un consortium des deux entreprises pré qualifiées, à savoir NEPA et VEOLIA ENVIRONNEMENT (ex-VIVENDI) et conformément aux recommandations issues des réunions tenues à Washington du 6 au 8 Avril 2004 entre le Gouvernement du Niger, la Banque Mondiale et les opérateurs en lice, le dossier complet d'appel d'offres a été transmis aux deux candidats le 30 Juillet 2004.

Une date limite de réaction sur leur participation à cette opération avait été fixée au 15 Septembre 2004.

La réaction de VEOLIA WATER a été reçue le 23 Août 2004 notifiant que ledit Groupe n'est intéressé d'entrer dans un schéma de mise en concession qui est la forme de privatisation retenue par le Gouvernement du Niger.

Quant à NEPA, elle n'a toujours pas donné une suite après la lettre par laquelle elle informait ne pas avoir reçu le dossier d'appel d'offres transmis aux parties le 30 Juillet 2004, et cela malgré le renvoi desdits documents le 11 Octobre 2004 et les lettres de relance des 19 Novembre et 13 Décembre 2004.

S'agissant du plan social accompagnant la privatisation de NIGELEC, la réunion du Comité Interministériel du 28 Mai 2004 a conditionné son adoption à l'obtention d'une source de son financement autre que celle des recettes de la privatisation de NIGELEC.

### **2- Libéralisation du sous-secteur des hydrocarbures**

La stratégie de privatisation adoptée par le Gouvernement porte sur la cession de 51% du capital au plus offrant des professionnels du pétrole nationaux et internationaux, de 10% aux privés non professionnels, de 5% au personnel de la SONIDEP et de 34% par l'Etat.

La manifestation d'intérêt, lancée le 24 Juillet 2003, a permis d'établir une liste de 16 opérateurs pré qualifiés dont 11 investisseurs nationaux.

Suite à l'appel d'offre du 20 Octobre 2003 qui n'a enregistré que les offres techniques et financières pour l'acquisition de 4,44% du capital de SONIDEP du Groupement Nigérien des Distributeurs des Produits Pétroliers (GNDPP) et seulement les offres techniques de TOTAL et TAMOIL, ces dernières estimant qu'elles ne disposent pas assez d'éléments pour proposer des offres financières, un deuxième appel d'offres a été relancé le 24 Mars 2004 qui n'a à son tour enregistré, malgré les éléments de réponse apportés aux questionnements soulevés, aucune réaction de TOTAL et TAMOIL autre qu'une offre financière supplémentaire de 2,44% du capital émanant du GNDPP.

Après l'acceptation par le Comité Interministériel de Privatisation de la proposition de cession de 6,88% du capital social de SONIDEP au profit du GNDPP, ce dernier a signé une convention de rachat desdites actions et honore ses engagements suivant l'échéancier suivant : 30% payables 5 jours après la notification, 37,5% le 30 Juin 2005 et 37,5% le 30 Juin 2006.

### **3- Perspective de la réforme du secteur énergétique**

Les résultats mitigés auxquels ont abouti les processus de privatisation de NIGELEC et SONIDEP ont orienté le Gouvernement, en accord avec la Banque Mondiale qui ne fait plus des privatisations desdites sociétés une conditionnalité du Programme d'ajustement structurel, vers des réflexions sur le mode de gestion future de ces entités.

Ainsi, des dernières discussions entre le Gouvernement et la mission de supervision Banque Mondiale du Projet d'Assistance Technique à la Privatisation et à la Réforme Réglementaire qui a séjourné au Niger du 11 au 17 Juin 2005, il a été recommandé d'utiliser le reliquat des 7 millions de \$ US du Crédit NIR 3130 pour conduire les activités ci-après :

- (i) s'inspirer des expériences régionales réussies en matière de partenariat public-privé à reproduire comme modèle au Niger,
- (ii) renforcer les capacités de l'Autorité de Régulation,
- (iii) améliorer la gestion, la transparence et la sécurisation des opérations de distribution des produits pétroliers, en attendant une future contractualisation de la gestion de SONIDEP,
- (iv) améliorer la gestion financière et l'efficacité productive de NIGELEC.

## **II Autres activités réalisées**

La non effectivité des privatisations de NIGELEC et SONIDEP n'ont permis à l'Autorité de Régulation de prendre en charge la régulation économique et financière desdites entreprises.

Néanmoins, l'Autorité de Régulation s'intéresse de très près au respect par lesdites sociétés des législations et des réglementations du secteur énergétique, conformément à ses attributions.

C'est ainsi que l'Autorité de Régulation a eu à traiter un litige entre la Société d'Exploitation des Eaux du Niger (SEEN) et la Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC) relativement au paiement de l'avance sur consommation d'électricité.

L'Autorité de Régulation a été amené à se prononcer sur le litige portant sur l'application de la réglementation en matière de paiement de l'avance sur consommation d'électricité, en l'absence d'un règlement amiable entre la SEEN et NIGELEC et du fait du campement des parties sur leurs positions respectives.

Le traitement du dossier a résulté de la décision n°002 du Conseil National de la Régulation du 11 Avril 2005 qui sommait NIGELEC de reverser à la SEEN le surplus de perception de 245.473.344 F CFA découlant de l'application erronée des dispositions de la réglementation sur l'avance sur consommation d'électricité.

Il est à noter par ailleurs que tout au long de l'année 2004, la Direction Sectorielle Energie a participé, en collaboration avec l'Institut de la Banque Mondiale, au processus de validation des termes de référence et au suivi de l'appel d'offres pour le recrutement d'un cabinet de consultant pour l'élaboration d'un modèle de régulation du secteur de l'électricité, au profit de l'Autorité de Régulation. Il est important de rappeler qu'un modèle de régulation, au-delà de sa composante modèle financier, intègrera des sous-composantes économiques, notamment de réaction du modèle financier à par exemple la prise en compte d'hypothèses de réduction de la pauvreté, de subvention ou d'exonération de fiscalité dans l'objectif d'un meilleur accès des ménages à l'électricité, de promotion des énergies renouvelables et tant d'autres... ; ce qui en fait un outil indispensable pour le régulateur.

# **PERSPECTIVES**

L'année 2005 sera sans nul doute marquée par une baisse substantielle des tarifs pour les communications téléphoniques vers l'étranger.

Cette baisse reposera essentiellement sur l'apparition de la concurrence sur le marché par l'arrivée de nouveaux opérateurs et surtout par l'utilisation de la VoIP.

De même, les activités suivantes, sont à prévoir dans le chronogramme de l'ARM :

- Le suivi et la mise en œuvre du nouveau plan de numérotation ;
- La confection de l'annuaire officiel des abonnés téléphoniques ;
- L'élaboration des textes d'application de l'ordonnance 99-045 du 26/10/99 portant réglementation des télécommunications au Niger (décrets, arrêtés, décisions) ;
- L'organisation d'une campagne de mesures dans le cadre du contrôle et gestion du spectre des fréquences ;
- L'organisation d'un atelier sur les tarifs d'interconnexion avec l'ESMT ;
- L'organisation d'une campagne de contrôle de qualité de service des opérateurs mobiles ;
- Le suivi des Cahiers de charge des opérateurs et la prise des sanctions relatives aux obligations non satisfaites.
- La définition d'une méthode d'évaluation des tarifs d'interconnexion devant permettre un rapprochement entre les tarifs et les coûts.
- L'analyse et la surveillance du marché de l'interconnexion

En ce qui concerne le secteur des Transports, la loi sectorielle est toujours en attente d'adoption. Cette Loi devrait permettre entre autres de confirmer la libéralisation du secteur et de préciser le rôle de chaque acteur.

Toutefois, il faut noter qu'une stratégie nationale des transports a été adoptée par le gouvernement par Décret n° 2004-337 du 28 octobre 2004. Cette stratégie est basée sur les objectifs suivants :

- le développement des secteurs productifs avec l'appui d'un système de transport efficace ;
- la garantie de l'accès des pauvres aux services sociaux de base en mettant en place des conditions de transports accessibles aux populations les plus défavorisées ;
- la promotion de la bonne gouvernance, le renforcement des capacités humaines et institutionnelles et la décentralisation.

Les actions concernant les transports consisteront à la modernisation de la réglementation des transports et de la circulation, l'amélioration des capacités de gestion de l'administration et des opérateurs, la facilitation des transports et du transit dans les principaux corridors, l'amélioration de la chaîne logistique, la lutte contre l'insécurité routière, le sida et la pauvreté.

Des projets ont été élaborés pour réaliser ces actions et ont été soumis à une réunion des bailleurs de fonds, organisée à Niamey du 29 au 30 juin 2005. Cette rencontre à laquelle a participé l'ARM a permis d'obtenir le financement de plusieurs projets.

# CONCLUSION

Les actions de régulation aussi bien sur le plan technique (attribution des ressources) économique, que juridique (attribution d'autorisation, contrôle des engagements, etc.) restent certes modestes du fait de la mise en place tardive en particulier de certaines ressources (humaines).

Il faut souligner que quelques acteurs de la réforme institutionnelle du secteur de l'eau qui étaient hostiles à certaines interventions de l'ARM dans le cadre de sa mission de régulateur, commencent à reconnaître le rôle important de cette institution.

Ce deuxième rapport annuel , de par l'importance des activités menées, démontre, si besoin est, la pleine opérationnalité de l'ARM.

L'ARM, cependant consciente du rôle éminemment important des secteurs régulés dans le développement économique et social, ambitionne véritablement agir sur les facteurs clés de succès.

# **ANNEXES**





**PRESENTATION DES TARIFS DES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS**

**SAHEL COM S.A**

• **Tarifs du Mobile**

Destinations	Tarifs Normal (7H à 20h)	Tarifs réduit (20H à 7 H)	
<b>Communications locales (en F CFA TTC/mn)</b>			
SAHELCOM	178	132	116
SAHELCOM à SONITEL (Niamey)	214	160	
<b>Communications Nationales (en F CFA TTC/mn)</b>			
SONITEL (Dosso, Gaya, Say, Tillabéri)	226	170	
SONITEL (Birni N’konni, Tahoua)	256	192	
SONITEL (Agadez, Maradi, Zinder, Diffa)	256	192	
<b>Communications vers les autres opérateurs mobiles</b>			
CELTEL Niger S.A TELECEL Niger S.A	265	265	
<b>Communications internationales (par groupe de pays)</b>			
Groupe 1	608,82 F	608,82 F	
Groupe 2	862,50 F	862,50 F	
Groupe 3	1 478,57 F	1 478,57 F	
Groupe 4	1 725,00 F	1 725,00 F	
Groupe 5	2 070,00 F	2 070,00 F	
Groupe 6	2 300,00 F	2 300,00 F	
Groupe 7	2 587,50 F	2 587,50 F	

- **Tarifs Internet**

<b>Services</b>	<b>Tarifs HT (en F CFA) Forfait mensuel</b>
<b>Accès 19.2 Kbits</b>	<b>350.000</b>
<b>Accès 28.8 Kbits</b>	<b>400.000</b>
<b>Accès 64 Kbits</b>	<b>375.000</b>
<b>Accès 128 kbits</b>	<b>600.000</b>
<b>Accès 256 kbits</b>	<b>800.000</b>
<b>Accès 512 kbits</b>	<b>1.500.000</b>
<b>Accès 1024 kbits</b>	<b>2.600.000</b>
<b>Hebergement sites Web</b>	<b>11.500</b>
<b>Gestion DNS</b>	<b>3.000</b>

## CELTEL Niger S.A

<b>CELTEL à CELTEL (F CFA TTC)</b>			
	<b>00H à 8H</b>	<b>8H à 20H</b>	<b>20H à 00h</b>
<b>Lundi à vendredi</b>	<b>120</b>	<b>195</b>	<b>150</b>
<b>Samedi</b>	<b>120</b>	<b>195</b>	<b>150</b>
<b>Dimanche</b>	<b>120</b>	<b>150</b>	

<b>Communications vers les autres opérateurs mobiles</b>		
<b>SAHEL COM S.A</b>	<b>265</b>	<b>265</b>
<b>TELECEL Niger S.A</b>		

<b>Communications Nationales (en F CFA TTC/mn)</b>		
	<b>08H à 22H</b>	<b>22H à 08H</b>
<b>SONITEL (Dosso, Gaya, Say, Tillabéri)</b>	<b>275</b>	<b>220</b>
<b>SONITEL (Birni N'konni, Tahoua)</b>	<b>380</b>	<b>300</b>
<b>SONITEL (Agadez, Maradi, Zinder, Diffa)</b>	<b>450</b>	<b>4 00</b>

<b>Communications internationales (par groupe de pays)</b>	
<b>Bénin, BF, Centrafrique, Congo, RCI, Gabon, Mali, Mauritanie, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo</b>	<b>570</b>
<b>Algérie, Nigéria</b>	<b>714</b>
<b>Cameroun, Comores, Djibouti, Guinée, libye, Maroc, ile mayotte, , Réunion, Tunisie</b>	<b>918</b>
<b>Autres pays Afrique</b>	<b>1000</b>
<b>Europe</b>	<b>1000</b>
<b>France</b>	<b>650</b>
<b>Asie et océanie</b>	<b>1000</b>

## TELECEL Niger S.A

<b>Destinations</b>	<b>Tarifs Normal (8H à 20h)</b>	<b>Tarifs réduit (20H à 8 H)</b>
<b>Communications locales (en F CFA TTC/mn)</b>		
<b>TELECEL S.A</b>	<b>170</b>	<b>120</b>
<b>SONITEL (Niamey)</b>	<b>214</b>	<b>160</b>
<b>Communications Nationales (en F CFA TTC/mn)</b>		
<b>SONITEL (Dosso, Gaya, Say, Tillabéri)</b>	<b>275</b>	<b>220</b>
<b>SONITEL (Birni N'konni, Tahoua)</b>	<b>380</b>	<b>300</b>
<b>SONITEL (Agadez, Maradi, Zinder, Diffa)</b>	<b>450</b>	<b>400</b>
<b>Communications vers les autres opérateurs mobiles</b>		
<b>CELTEL Niger S.A SAHELCOM S.A</b>	<b>240</b>	<b>240</b>
<b>Communications internationales (par groupe de pays)</b>		
<b>Afrique de l'ouest &amp; Afrique du nord (+Tchad)</b>	<b>450</b>	<b>390</b>
<b>France</b>	<b>615</b>	<b>600</b>
<b>Autres pays africains</b>	<b>1005</b>	<b>810</b>
<b>Reste du monde</b>	<b>1200</b>	<b>1005</b>
<b>Satellite Thuraya</b>	<b>1500</b>	<b>1500</b>
<b>Autres satellites</b>	<b>2100</b>	<b>2100</b>

## SONITEL S.A

### a) Tarifs publics

#### **Communications locales**

- Pour les Villes de Niamey, Maradi, Konni, Gaya, Zinder et Arlit : 12,5 F CFA HT / mn ;
- Pour le reste des villes où les communications sont automatiques : sans limitation de durée.

#### **Communications nationales**

(Voir annexe)

<b>Communications internationales</b>	
<b>Pays</b>	<b>Tarifs HT ( F CFA/mn)</b>
Groupe 1	<b>529,41</b>
Groupe 2	<b>750</b>
Groupe 3	<b>1 285,71</b>
Groupe 4	<b>1 500</b>
Groupe 5	<b>1 800</b>
Groupe 6	<b>2 000</b>
Groupe 7	<b>2 250</b>

### **b) Tarifs d'interconnexion**

- Opérateur Fixe vers opérateurs mobiles : 87/mn en négociation à la baisse
- Opérateurs Mobiles vers opérateur fixe (Sonitel) : 22 F/mn
- Opérateur Mobiles vers autres opérateurs mobile par transit Sonitel opérateur fixe : 8 F/mn
- Opérateurs mobiles vers autres opérateurs mobiles par liaison directe : 100 F/mn.

<b>Communications Nationales (en F CFA TTC/mn)</b>	
<b>ZONE 1 (Dosso, Gaya, Say, Tillabéri)</b>	<b>300</b>
<b>ZONE 2 (Birni N'konni, Tahoua)</b>	<b>171,36</b>
<b>ZONE 3 (Agadez, Maradi, Zinder, Diffa)</b>	<b>60</b>
<b>Communications internationales (par groupe de pays)</b>	
<b>Groupe 1</b>	<b>423,53</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>600</b>
<b>Groupe 3</b>	<b>1 028,57</b>
<b>Groupe 4</b>	<b>1 200</b>
<b>Groupe 5</b>	<b>1400</b>
<b>Groupe 6</b>	<b>1 600</b>
<b>Groupe 7</b>	<b>1 800</b>

**AFRIPA TELECOM Niger S.A**

<b>Services</b>	<b>Tarifs HT (en F CFA) Forfait mensuel</b>
<b>Accès 19.2 Kbits</b>	-
<b>Accès 28.8 Kbits</b>	-
<b>Accès 64 Kbits</b>	<b>500.000</b>
<b>Accès 128 kbits</b>	<b>900.000</b>
<b>Accès 256 kbits</b>	-
<b>Accès 512 kbits</b>	<b>1.500.000</b>
<b>Accès 1024 kbits</b>	-
<b>Hebergement sites Web</b>	<b>10.000</b>
<b>Gestion DNS</b>	<b>2.500</b>